

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 DECEMBRE 2018

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 10, Votants : 12.

Étaient présents : Frédéric FARÉ, Christian COLLEU, Sandrine HAGNIER, Robert RIVOIRE, Patrick BOURDEAUX, Patrice COUËDON, Robert RANA, Susanna DEGHAÏE, André BRAUD et Odile BRAUD.

Absents excusés : Monsieur Jean-François LEROY pouvoir à Monsieur Robert RIVOIRE
Monsieur Adrien FARÉ pouvoir à Monsieur Frédéric FARÉ

Absents : Monsieur Jérôme CRIBIER
Madame Emmanuelle DUCRET

Secrétaire de séance : Mme HAGNIER Sandrine

Autoriser Mr le Maire à demander une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire une demande de ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € afin d'avoir les liquidités nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune dans l'attente des versements des subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à faire une demande de ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €.

Vote du quart

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-9,

Vu, l'article L231-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 aux chapitres 21, 41, 20 et 23 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en 2018 :

649 120 €

Montant autorisé avant le vote du BP 2019 :

162 280 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le vote du quart.

Création d'un poste à temps complet d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à la date du 15 décembre 2018 (tableau joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote des indemnités du comptable du Trésor Public Mr HANNEBICQ 10/12eme

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant de l'indemnité de conseil versée au receveur municipal Mr HANNEBICQUE pour l'exercice 2018 s'élève à 347,76 € pour 10 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser la totalité de l'indemnité.

Vote des indemnités du comptable du Trésor Public Mme NOWAK 2/12ème

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant de l'indemnité de conseil versée au receveur municipal Mme NOWAK pour l'exercice 2018 s'élève à 69,55 € pour 2 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne verser aucune indemnité.

Décision modificative n°1

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	65	657361	Caisse des écoles	1 500€
Total					1 500€
Crédits à réduire					
D	F	011	61524	Bois et forêts	- 1 500€
Total					- 1 500€

Transfert de la compétence d'assainissement du SIARNC à la CCCY

Monsieur le Maire lit le texte de loi concernant le transfert de compétence.

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté, les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Autoriser Mr le Maire à signer la convention du CIG pour le groupement de commande IARD 2020-2023

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes:

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses

Monsieur BRAUD, souhaite revoir les horaires sur la nuisance sonore pour les travaux des entreprises, etc...

Madame BRAUD, demande que les horaires sur la nuisance sonore soient mis sur le site internet.

Monsieur BRAUD, demande si le gaz de ville sera mis en place sur Villiers Le Mahieu.

Monsieur le Maire, l'informe que la question du gaz de ville a été abordée dans les années 80 au moment où la ville de Thoiry a commencé à faire les travaux mais les Mahieutins n'ont pas donné suite.

Madame DEGHAYE informe que l'idée avait été évoquée en 2001 mais que de nouveau les Mahieutins n'ont pas donné suite.

Monsieur COUËDON, informe que la garderie a été mise sous alarme depuis la semaine dernière.

Madame BENMEBAREK demande la parole à Monsieur le Maire.

Madame BENMEBAREK demande que les devis demandés soient envoyés sur la boîte de la mairie ou transférés par l'adjoint et/ou conseiller afin d'être informée et/ou pouvoir fournir les documents si nécessaires auprès de la trésorerie, etc.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce fonctionnement.

Madame BENMEBAREK demande ce qui est convenu avec les locaux de la micro-crèche car nos agents ont des demandes telles que meuble sur mesure etc.

Monsieur le Maire indique, que nos agents peuvent intervenir sur la micro-crèche uniquement quand cela concerne les bâtiments, la sécurité, etc. mais rien concernant le fonctionnement comme les meubles etc.

Séance levée à 21h26.